Informations de base

2003/0074(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Maurice: protocole pour la période du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2003 **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien **Zone géographique** Maurice	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	SOUCHET Dominique F.C. (NI)	10/06/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2535	2003-10-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/05/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0202	Résumé

02/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2003	Vote en commission		Résumé
09/09/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0289/2003	
24/09/2003	Décision du Parlement	T5-0405/2003	Résumé
20/10/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		
25/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0074(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19600

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0289/2003	09/09/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0405/2003 JO C 077 26.03.2004, p. 0089-0250 E	24/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0202	07/05/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/1869
JO L 275 25.10.2003, p. 0001-0002 Résumé

Accord de pêche CE/Maurice: protocole pour la période du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2003

2003/0074(CNS) - 24/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Dominique SOUCHET (NI, F) portant sur la prorogation du protocole de pêche entre la Communauté et l'·le Maurice, le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord sous réserve de quelques amendements classiques sur la transparence. Ainsi, le Parlement demande-t-il qu'avant toute négociation sur le renouvellement du protocole en vigueur, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur les conditions de son application. Ce rapport comprendrait en particulier une analyse coût-bénéfice du protocole de pêche. Sur base de ce rapport et après consultation du Parlement européen, le Conseil donnerait mandat à la Commission pour négocier un nouveau protocole de pêche. Par ailleurs, le Parlement européen demande à la Commission de veiller à respecter la cohérence entre sa politique de pêche, sa politique de développement et sa politique commerciale. Celle-ci est également appelée à préserver les retombées économiques et sociales positives de ses accords de pêche thoniers avec les pays ACP, comme l'·le Maurice, et à maintenir un différentiel douanier pour ses importations de conserves de thon en provenance de ces pays.

Accord de pêche CE/Maurice: protocole pour la période du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2003

2003/0074(CNS) - 20/10/2003 - Acte final

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche entre la Communauté et l'·le Maurice pour une année supplémentaire. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1869/2003/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et l'·le Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes, pour la période allant du 03.12.2002 au 02.12.2003. CONTENU : Le Conseil a approuvé un accord sous forme d'échange de lettres visant à proroger d'un an la durée du protocole sur les possibilités de pêche et la contrepartie financière entre la Communauté et l'·le Maurice. Le protocole renouvelé restera en vigueur jusqu'au 2 décembre 2003. En effet, le gouvernement mauricien n'a pas pu obtenir dans les temps impartis les avis scientifiques et rapports relatifs à certains aspects du secteur pêche de l'·le Maurice attendus. Vu l'importance de ces rapports, ce pays a considéré que les négociations relatives aux modifications du protocole à convenir ne pouvaient se tenir. C'est dans ce contexte que le protocole de pêche a été prorogé d'un an. Le règlement qui accompagne l'accord sous forme d'échange de lettres prévoit une nouvelle clé de répartition des possibilités de pêche à se répartir entre États membres : -thoniers senneurs : 20 navires pour la France, 20 navires pour l'Espagne, 2 navires pour l'Italie et 1 navire pour le Royaume-Uni; -palangriers de surface : 19 navires pour l'Espagne, 13 navires pour la France et 8 navires pour le Portugal; -bateaux de pêche à la ligne : 25 TJB/mois en moyenne annuelle pour le France. Si les demandes de licence de ces États n'épuisaient les possibilités de pêche prévues, la Commission pourra prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 28.10.2003.

Accord de pêche CE/Maurice: protocole pour la période du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2003

2003/0074(CNS) - 07/05/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche entre la Communauté et l'·le Maurice pour une année supplémentaire. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la Communauté et le gouvernement de l'·le Maurice est arrivé à échéance le 2 décembre 2002. La partie mauricienne n'a pas pu obtenir avant cette date des avis scientifiques et des rapports relatifs à certains aspects du secteur pêche de l'·le Maurice attendus. Vu l'importance de ces rapports, la partie mauricienne a considéré que les négociations relatives aux modifications du protocole à convenir ne pouvaient se tenir. De ce fait, les deux parties ont décidé de proroger le protocole venant à expiration pour une période d'un an, pour la période allant du 03.12.2002 au 02.12.2003. Cette prorogation, sous forme d'échange de lettres, a été paraphée entre les deux parties le 21 novembre 2002 pour fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux mauriciennes pour la période allant du 3.12.2002 au 2.12.2003. En conséquence, la Commission propose que le Conseil adopte l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole. Une proposition de décision du Conseil portant sur l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole dans l'attente de son entrée en vigueur définitive fera l'objet d'une procédure séparée.